



# Convention Européen à la protection du Patrimoine Audiovisuel – Comité permanent

AHC-SC(2011)1

18 novembre 2011

**2<sup>ème</sup> Réunion**  
Budapest, Hongroie, 24 septembre 2011

---

**RAPPORT**

---

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOTS DE BIENVENUE PAR LES HOTES

M. Lajos LOVAS, Directeur Général par intérim de l'Institut national hongrois des archives cinématographiques numérisées, souhaite la bienvenue aux membres du Comité au nom du Ministère hongrois de la Culture (voir Annexe I). En ouverture de la réunion, il retrace l'histoire de la Convention, établie en 2001 et entrée en vigueur en 2008. La première réunion du Comité permanent s'est déroulée le 30 juin 2008 à Strasbourg. Le premier pays à avoir ratifié l'instrument est la Lituanie ; la Hongrie a également été parmi les premiers à le faire. M. LOVAS rappelle que dix-sept pays ont signé la Convention, mais que seuls sept d'entre eux l'ont ratifiée (dont la France et la Géorgie en 2010). Il insiste sur le fait que davantage de signatures sont nécessaires pour permettre à l'instrument d'avoir un impact. La Hongrie, qui s'intéresse tout particulièrement à la numérisation des ressources nationales, a spontanément proposé d'accueillir cette deuxième réunion du Comité. Il remercie le Conseil de l'Europe d'avoir co-organisé l'événement et souhaite la bienvenue aux six membres du Comité, ainsi qu'aux représentants de l'Allemagne et de la Roumanie, qui assistent à la réunion en qualité d'observateurs.

## 2. TOUR DE TABLE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Présidente du Comité, Mme Ildiko BERKES, souhaite la bienvenue aux participants, qu'elle invite à se présenter et à décrire brièvement leur travail.

L'ordre du jour (voir annexe II) est adopté avec la modification suivante : l'élection du Président et du Vice-Président est reportée à l'après-midi.

## 3. PRÉSENTATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE RELATIVE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL (CEPA) DU POINT DE VUE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Mechthilde FUHRER, membre du Secrétariat et responsable de programme chargée de cette Convention, salue chaleureusement les participants au nom du Conseil de l'Europe. Elle remercie M. LOVAS pour ses gentilles paroles de bienvenue, ainsi que la Présidente, Mme BERKES, pour les travaux menés depuis la première réunion à Strasbourg et pour l'organisation de la présente réunion à Budapest.

Mme FUHRER mentionne la réforme dont le Secrétariat fait actuellement l'objet. Il y a deux ans, lors de sa prise de fonction, le Secrétaire Général, M. Thorbjørn JAGLAND, a en effet lancé un vaste processus de réforme institutionnelle. Le 1<sup>er</sup> octobre 2011, un nouvel organigramme entrera en vigueur. Les travaux relatifs à la Convention seront menés sous l'égide de la DG II (Direction de la Gouvernance Démocratique, de la Culture et de la Diversité). En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Secrétariat fera rapport au Comité directeur pour la Gouvernance démocratique de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP).

Ensuite, Mme FUHRER informe les participants des travaux récents du Groupe sur la revue des conventions du Conseil de l'Europe. Bon nombre de conventions relèvent de la compétence de la Direction de la gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité. L'analyse conduite par le Groupe a révélé que les conventions adoptées dans le domaine du patrimoine font partie des instruments les plus connus du Conseil de l'Europe. Un rapport détaillé de ces travaux sera disponible à la fin du mois de novembre 2011. Dans ce contexte, il convient d'examiner les points suivants :

a. le fait qu'à ce jour, la CEPA a été ratifiée par sept pays ; seuls quatre Etats ont ratifié le Protocole à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, sur la protection des productions télévisuelles, alors que cinq ratifications sont nécessaires pour permettre son entrée en vigueur. Que peut-on faire pour encourager d'autres pays à signer et à ratifier cet instrument ?

b. les réponses au questionnaire soumis aux membres du Comité directeur de la Culture sur les raisons pour lesquelles les Etats membres n'ont pas ratifié la CEPA, et notamment les informations sur les obstacles à la « mise en œuvre » de cette Convention ;

c. d'autres suggestions, notamment la conduite d'un atelier sur les droits de propriété intellectuelle ; la réalisation d'un court métrage sur la Convention, qui pourrait être projeté au sein des parlements nationaux afin de montrer que cet instrument est pertinent pour la politique culturelle, et que ce peut être un outil pour l'ensemble de la société.

En fait, la Convention :

- a. favorise la protection systématique des œuvres cinématographiques, un premier pas destiné à en faciliter l'accès et l'utilisation par les futures générations ;
- b. s'appuie sur le dépôt légal obligatoire, comme principe fondamental de la protection du patrimoine audiovisuel ;
- c. ouvre la voie à la coopération entre les archives cinématographiques de toute l'Europe.

Mme FUHRER donne ensuite un aperçu plus général de la situation relative au patrimoine audiovisuel, en mentionnant les nombreuses activités récentes et en cours dans le domaine, notamment :

- a. les travaux de l'Union européenne, le Groupe d'experts sur le cinéma ayant tenu une réunion à Bruxelles le 19 septembre.

M. BURIC, qui a assisté à cette réunion, fait rapport sur l'événement, organisé par la Direction générale Société de l'information et médias (DG INFSO) dans l'objectif principal de débattre de la manière de maintenir le patrimoine cinématographique vivant, car le fait d'assurer sa sauvegarde n'est pas suffisant. Toutes les informations sur cette réunion, ainsi que les matériels relatifs à la numérisation, sont disponibles à l'adresse suivante :

[\[http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/cinema/experts/index\\_fr.htm\]](http://ec.europa.eu/avpolicy/reg/cinema/experts/index_fr.htm) ;

- b. l'atelier sur l'étude de l'UE intitulée « Agenda numérique pour le patrimoine cinématographique européen », qui s'est tenu à Bruxelles le 20 septembre 2011. Les présentations effectuées lors de l'événement et les articles de presse qui s'y rapportent sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.dae-filmheritage.eu/public-consultation.html>.
- c. *Europeana*, et le fait que les recommandations du Comité des Sages s'intégreront dans la stratégie plus large de la Commission intitulée « Stratégie numérique pour l'Europe », qui vise à accompagner les institutions culturelles dans leur transition vers l'ère numérique et à trouver de nouveaux modèles d'activité efficaces qui accélèrent la numérisation, tout en permettant une rémunération juste des ayants droit, le cas échéant. En outre, il convient de s'attaquer à la question des droits de propriété intellectuelle (DPI). Les présentations des membres permettront d'avoir un nouvel aperçu des pratiques nationales à cet égard.

- d. l'organisation, au début du mois d'octobre, d'une conférence à Moscou dans le cadre de la présidence russe du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) de l'UNESCO. Elle s'intitulera « Préservation des informations numériques dans la société de l'information : problèmes et perspectives ». Mme FUHRER participera à l'événement et effectuera une présentation sur la contribution du Conseil de l'Europe à la préservation des informations numériques dans la société de l'information, en se concentrant tout particulièrement sur la Convention européenne pour la protection du patrimoine audiovisuel ;
- e. l'examen, parallèlement, d'un projet de rapport intitulé « Protection et mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel » par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La contribution du Comité permanent à ces travaux sera nécessaire ;
- f. enfin, la célébration de la « Journée mondiale du patrimoine audiovisuel » (UNESCO), le 27 octobre.

Au vu de tous ces éléments, la tenue d'une réunion du Comité permanent était particulièrement pertinente. Cependant, les dispositions des articles 16 et 17 de la Convention doivent être appliquées de manière à répondre aux priorités qui ont été clairement définies. Lors de la première réunion, en 2008, il avait été décidé de mettre l'accent sur la promotion de la Convention et sur le transfert des connaissances en matière de protection du patrimoine audiovisuel dans divers pays. Tous les Etats avaient reconnu la nécessité d'assurer la conservation de leur patrimoine cinématographique. Toutefois, les pratiques nationales diffèrent, notamment en ce qui concerne la gestion du dépôt obligatoire (dépôt obligatoire pour toutes les œuvres, dépôt obligatoire pour les œuvres cinématographiques financées par des fonds publics uniquement, dépôt volontaire ou dépôt reposant sur des procédures de sélection uniquement). Lors de la dernière réunion, il avait également été souligné que le recueil et la diffusion d'informations sur ces différents modes de gestion, leurs points forts et leurs points faibles, et leur impact sur la collecte, la protection et la disponibilité du patrimoine cinématographique devraient faire partie des priorités du Comité permanent pendant les premières années. Ce n'est qu'en effectuant des comparaisons entre les différents modes de gestion que l'on peut percevoir les véritables bénéfices de la Convention. Ainsi, en montrant comment le système fonctionne dans les pays qui ont ratifié la Convention, l'on pourrait inciter d'autres Etats à y adhérer.

Pour contribuer à ce processus, à la suite des discussions tenues et des décisions prises lors de la première réunion, le Secrétariat a créé une section spéciale au sein du *Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe*, un système d'information et de suivi des politiques culturelles en ligne, qui est l'un des projets phare du Conseil de l'Europe. Cette section, consacrée au suivi de la CEPA et des politiques y-relatives en Europe, est présentée lors de la réunion, et les participants sont invités à la commenter. La question est posée de savoir comment cet outil pourrait être amélioré.

L'Union européenne de radiotélévision (EBU), qui a récemment signé un mémorandum d'accord avec le Conseil de l'Europe, a été invitée à assister aux réunions en tant qu'observateur. Sa participation s'avèrerait bénéfique pour le Comité permanent. Malheureusement, l'EBU n'a pas pu être représentée aujourd'hui. A l'issue de la première réunion, il avait été envisagé d'inviter bien davantage d'observateurs à la présente réunion. Les échanges et discussions doivent aboutir à des travaux durables et à l'élaboration d'un plan d'action. Lors de cette réunion, tous les Etats ayant ratifié la Convention (à l'exception de l'un d'entre eux) sont représentés par des experts du domaine. Les discussions se tiennent donc à un niveau professionnel.

#### 4. RAPPORT DES DELEGUES SUR LA SITUATION RELATIVE A LA PROTECTION DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL DANS LEUR PAYS

Les délégués, ainsi que les observateurs, présentent la situation relative au patrimoine audiovisuel dans leurs pays respectifs. Les différentes présentations effectuées seront consultables sur le nouveau site web consacré à la Convention : [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/audiovisuel/default\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/audiovisuel/default_FR.asp)

#### 5. ELECTIONS

La Présidente, Mme BERKES (Hongrie), ne souhaite pas se représenter ; il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles élections.

M. Andrius ZILNYS (Lituanie), accepte de continuer à assurer la vice-Présidence. Il est donc confirmé dans ses fonctions par acclamation, à l'unanimité.

Deux personnes, M. Lajos LOVAS (Hongrie) et M. Mladen BURIC (Croatie) se portent candidates à la présidence. M. BURIC est élu au scrutin secret, puis applaudi.

M. BURIC prend la présidence et commence par remercier Mme BERKES pour les travaux accomplis pendant son mandat. Il énonce ensuite les trois principales actions à mener, selon lui, pour promouvoir la Convention :

- a. utiliser la Convention comme outil pour la promotion de la culture et du patrimoine cinématographique, ce qui représente un défi ;
- b. concevoir un programme de travail spécifique qui définisse des objectifs précis et prévoie une réunion annuelle, ainsi que d'autres activités, pour avoir une bonne visibilité des travaux à mener au cours des trois prochaines années ;
- c. trouver un moyen de rester en contact avec le Comité permanent à l'issue de la réunion. Un groupe de discussion en ligne sera constitué afin de tenir des échanges sur les bonnes et les mauvaises pratiques.

#### 6. ANALYSE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE ET DISCUSSION SUR LA SUITE DES TRAVAUX CONCERNANT LA PROMOTION DE LA CONVENTION

Le questionnaire a été envoyé aux membres du CDCULT dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Les treize réponses nationales reçues ont été examinées. Quelles suites le Comité donnera-t-il désormais à ces réponses ? Que faire dans le cas des pays qui n'ont pas répondu ?

- a. Plusieurs Etats membres sont engagés dans le processus de ratification de la Convention, à savoir le Monténégro, l'Allemagne, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine (ces pays souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'expérience d'autres Etats et échanger des bonnes pratiques avec eux). Le Comité permanent pourrait favoriser la signature et la ratification de l'instrument en assistant les Etats dans ce processus. Des contacts bilatéraux pourraient être établis ; chaque Etat adhérent pourrait parrainer un Etat signataire.
- b. La Lettonie déclare qu'elle manque de moyens financiers pour la mise en œuvre de la Convention.
- c. L'Estonie et la Pologne n'envisagent pas de ratifier l'instrument. Elles mènent des travaux relatifs à la protection de leur patrimoine dans d'autres cadres. Les membres soulignent que les lois peuvent changer, alors que la Convention offre un cadre harmonisé pour la sauvegarde du patrimoine cinématographique.
- d. Par ailleurs, les membres souhaiteraient savoir qui sont leurs homologues dans les autres Etats membres (l'Italie et l'Espagne, par exemple).

Il conviendrait d'envoyer une lettre aux Etats membres afin, notamment, de les remercier d'avoir répondu au questionnaire et de les inviter à transmettre davantage de renseignements au Secrétariat.

En outre, une grille pourrait être mise au point et transmise aux Etat membres afin de collecter davantage d'informations sur la Convention.

#### 7. DISCUSSION SUR LES FUTURS TRAVAUX RELATIFS A LA CONSERVATION NUMÉRIQUE ET A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL

Le Président rappelle qu'il convient de revoir la Convention sur ce point, car le texte date d'il y a dix ans. Quels sont les changements intervenus depuis 2001 en ce qui concerne la sûreté des médias numériques ? Quels sont les défis qui se posent s'agissant des normes techniques relatives à l'archivage à long terme ou aux DPI ? Une partie de la prochaine réunion pourrait être consacrée à l'examen de la question des DPI. Par ailleurs, une séance de formation aux questions couvertes par la Convention pourrait être organisée en 2012 dans l'un des Etats membres.

#### 8. CONCLUSIONS ET CLOTURE DE LA REUNION

Le Président remercie tous les participants pour les fructueux échanges tenus lors de cette réunion très efficace, qui a permis de donner un nouvel élan au Comité pour la conduite de ses futurs travaux. Il souligne que la communication doit encore être améliorée au sein des Etats, et entre les membres du Comité permanent de la CEPA, du CDCULT et du nouveau Comité dont le mandat entrera en vigueur en 2012.

Les membres du Comité permanent sont invités à soumettre leurs rapports nationaux au Secrétariat en vue de leur diffusion aux membres.

Le Président élaborera un programme de travail qui sera proposé aux membres dans les semaines à venir. La date de la prochaine réunion est susceptible de varier en fonction des éventuelles nouvelles ratifications de la Convention par les Etats membres, mais, en tout état de cause, l'événement aura lieu en 2012.

La réunion est suivie d'une visite des Archives et laboratoires cinématographiques nationaux de Hongrie, puis d'un dîner officiel.

## Annexe I

### **Introduction de M. Lajos Lovas, Directeur Général par intérim de l'Institut national hongrois des archives cinématographiques numérisées**

Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur de vous accueillir à Budapest et d'ouvrir la deuxième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.

Comme vous le savez, cet instrument a été ouvert à la signature le 8 novembre 2001, il y a près de dix ans maintenant. Il aura fallu attendre plus de sept ans avant son entrée en vigueur. En effet, ce n'est que le 1<sup>er</sup> janvier 2008 que le critère de la ratification par cinq Etats, dont quatre Etats membres, a été rempli, et c'est le 30 juin de la même année que le Comité permanent a été institué à Strasbourg. Je suis très heureux que la Hongrie ait fait partie des premiers pays à signer et à ratifier la Convention, et que sa représentante ait été élue Présidente du Comité. En outre, le Vice-Président est originaire du tout premier Etat à avoir signé et ratifié l'instrument, la Lituanie. Malheureusement, ni la Croatie, ni Monaco n'ont assisté à la première réunion, et le quorum requis pour la tenue des élections n'a pu être atteint que grâce à la Slovaquie, représentée par un membre de sa représentation permanente à Strasbourg.

Il s'en est suivi une longue période de silence, pendant laquelle le nombre d'Etats signataires de la Convention a augmenté. Aujourd'hui, dix Etats ont signé l'instrument mais ne l'ont pas encore ratifié. Il s'agit de l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Grèce, l'Islande, le Portugal, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine. L'année 2010, avec la ratification de la France et de la Géorgie, a marqué un tournant dans l'histoire de la Convention. Pardonnez-moi de cette comparaison un peu douteuse, mais c'est comme si maintenant que les sept « nains » étaient réunis et attendaient Blanche-neige, le Conseil de l'Europe avait réagi et tiré le Comité de son profond sommeil. Blague à part, il était grand temps d'agir, car tous les comités « en veille » du Conseil de l'Europe risquent d'être dissous.

Il aura fallu attendre encore presque une année supplémentaire avant la tenue de cette deuxième réunion, à Budapest, à la suite de la proposition émise par les anciennes Archives cinématographiques hongroises, devenues l'« Institut national hongrois des archives cinématographiques numérisées », alors que la Hongrie assurait la présidence tournante de l'Union européenne. Le Département hongrois de la numérisation, qui dépend du ministère des ressources nationales, a fourni les ressources nécessaires pour inviter un représentant de chacun des pays ayant ratifié la Convention. Grâce aux efforts considérables de Mme Mechthilde Fuhrer, du Conseil de l'Europe, les « sept nains », à l'exception de la Géorgie, sont tous représentés aujourd'hui, de même que l'Allemagne et la Roumanie, qui assistent à notre réunion en qualité d'observateurs.

Veillez m'excuser pour ce long rappel historique ; je souhaitais simplement souligner qu'il nous faut faire preuve de patience et de persévérance, et prendre davantage d'initiatives. Nous sommes tous d'accord pour dire que la protection du patrimoine audiovisuel, en général, et la Convention européenne sur ce sujet, en particulier, sont très importantes, notamment au vu de la rapidité à laquelle évolue la technique dans le monde actuel. Et pourtant, en dix ans, la Convention n'a été signée que par dix-sept de ses quarante-sept signataires potentiels. Ce paradoxe doit nous inciter à étoffer le cadre théorique d'une convention dont les bases sont saines, en veillant à ce que son contenu soit concret, actualisé et pertinent. Et l'un des meilleurs moyens pour ce faire, c'est de débattre, et de mettre notre expérience en commun. Alors, au travail !

**Annexe II****Ordre du jour**

10 h – 18 h.

1. Ouverture de la réunion et mots de bienvenue
2. Présentation de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) par le Conseil de l'Europe
3. Actions d'autres organisations
4. Rapport des délégués sur la situation relative à la protection du patrimoine audiovisuel dans leur pays
5. Election des président et vice-président
6. Analyse des réponses au questionnaire et discussion sur la suite des travaux concernant la promotion de la Convention
7. Conservation numérique et restauration du patrimoine audiovisuel : rapport du représentant du groupe d'experts Cinéma sur la Conférence tenue à Bruxelles le 20 septembre 2011 - Discussion
8. Conclusions
9. Clôture de la conférence
10. Visite des Archives nationales de Hongrie et des laboratoires
11. Dîner officiel.

**Annexe III**  
(English only)

**List of Participants**

**Croatia**

Mr Mladen BURIĆ (*incoming Chair*)  
Head of Film, Video and Sound records Department  
CROATIAN CINEMATHEQUE/CROATIAN STATE ARCHIVE  
Marulićev trg 21, HR - 10000 Zagreb, Hrvatska  
Tel/fax : +385 1 61 90 618 E-mail: [kinoteka@arhiv.hr](mailto:kinoteka@arhiv.hr)  
Tel: +385 98673172, E-mail: [mburic@arhiv.hr](mailto:mburic@arhiv.hr), [homer.zg@gmail.com](mailto:homer.zg@gmail.com)

**France**

Mme Béatrice de PASTRE  
Directrice des Collections, Centre National du Cinéma (CNC)  
7bis, rue Alexandre Turpault, F - 78395 Bois d'Arcy Cedex  
Tel: +33 1 30 14 81 60, E-mail : [beatrice.depastre@cnc.fr](mailto:beatrice.depastre@cnc.fr)

**Georgia**

Mr Lasha BAKRADZE (*apologized*)  
Head of the Literature Museum of Georgia, GE - Tbilissi  
E-mail : [alaschara@yahoo.de](mailto:alaschara@yahoo.de)

**Hungary**

Mr Lajos LOVAS  
Acting Director General of Hungarian National Digital Archive and Film Institute (Magyar Nemzeti Digitális Archívum és Filmintézet – MaNDA)  
Budakeszi út 51/c, H - 1021 Budapest  
tel: +36-1-2008739, E-mail : [lajos.lovas@nefmi.gov.hu](mailto:lajos.lovas@nefmi.gov.hu)

Ms Ildikó BERKES (*outgoing Chair*)  
Deputy Director of MaNDA, President of the Standing Committee  
Tel: +36-1-275-18-75, E-mail: [berkes.ildiko@ella.hu](mailto:berkes.ildiko@ella.hu)

Ms Vera GYÜREY  
Senior Advisor of MaNDA  
E-mail: [filmarchiv@ella.hu](mailto:filmarchiv@ella.hu)

**Lithuania**

Mr Andrius ZILNYS (*Vice-Chair*)  
Chief specialist, Documents and Archives Management Division, Office of the Chief Archivist of Lithuania  
Algirdo str. 31, LT - 03219 Vilnius  
Tel. +370 5 265 2316, Fax. +370 5 265 2314, E-mail: [a.zilnys@archyvai.lt](mailto:a.zilnys@archyvai.lt)

**Monaco**

M. Vincent VATRICAN  
Directeur, Archives Audiovisuelles de Monaco (Membre associé de la FIAF), Le Garden House  
4 avenue Hector Otto, 98000 Monaco  
Tel. : +377 97 98 43 26, E-mail : [vv@films-archive.mc](mailto:vv@films-archive.mc)

**Slovakia**

Mr Peter DUBECKY (*apologized*)  
General Manager, Slovak Film Institute, SK – Bratislava  
E-mail : [sfu@sfu.sk](mailto:sfu@sfu.sk)

Mr Michal HRADICKY  
Mgr., sekcia médií, audiovizie a autorského práva, Ministerstvo kultúry Slovenskej republiky  
Nám. SNP c. 33, SK - 813 31 Bratislava  
Tel.: +421 02/20482231, E-mail: [michal.hradicky@culture.gov.sk](mailto:michal.hradicky@culture.gov.sk), [www.culture.gov.sk](http://www.culture.gov.sk)

## Observers

### Germany

Ms Manuela KEHLENBACH  
Referat K 35 - Angelegenheiten des Films; Film- und Videowirtschaft, Der Beauftragte der Bundesregierung für Kultur und Medien, Köthener Str. 2, DE - 10963 Berlin  
Tel : +49 030 18 681 44353 Fax : +49 030 18 681 5 44353  
Referatspostfach: [K35@bkm.bund.de](mailto:K35@bkm.bund.de), E-mail: [Manuela.Kehlenbach@bkm.bund.de](mailto:Manuela.Kehlenbach@bkm.bund.de),  
[www.kulturstaatsminister.de](http://www.kulturstaatsminister.de)

### Romania

Prof. Dr Delia MUCICA  
Consultante au Ministère de la Culture et du Patrimoine National, Responsable pour les initiatives législatives dans le domaine de la créativité culturelle, RO – Bucarest  
Tel : +40 7 22 33 58 51, E-mail : [delia\\_mucica@yahoo.com](mailto:delia_mucica@yahoo.com)

Prof. Dr Anca MITRAN  
Directrice de l'Archive Nationale des Films, RO – Bucarest  
Tel : +40 7 22 24 08 82, E-mail : [anf@xnet.ro](mailto:anf@xnet.ro)

### European Broadcasting Union (EBU)

Mr Giacomo MAZZONE (*apologized*)  
Assistant Director General, European Broadcasting Union, 17A Ancienne Route, CH – 1218 Grand Saconnex  
Tel. +41 (0)22 717 2111, E-mail : [mazzone@ebu.ch](mailto:mazzone@ebu.ch)

### Council of Europe

Ms Mechthilde FUHRER  
Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage  
F-67075 Strasbourg Cedex  
Tel: +33 (0)3 90 21 49 98, E-mail: [mechthilde.fuhrer@coe.int](mailto:mechthilde.fuhrer@coe.int) , Internet: <http://www.coe.int/culture>